



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

**INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT
POUR LA PÉRENNISATION D'UN OUVRAGE DE PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT
(article L 134.2 du code forestier)**

Commune de Piana

Coupure Passive de San Michele (CP26)

Ouvrage inscrit au Plan Intercommunal de Débroussaillage et
d'Aménagement Forestier (PIDAF) des Deux Sévi

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Instauration d'une servitude de passage et d'aménagement sur un équipement de défense des forêts contre les incendies existant instauré par l'État au bénéfice de la commune de Piana

I – CONTEXTE

Le projet consiste à réorganiser la Zone d'Appui à la Lutte de San Michele (Z26) contre les incendies en l'adaptant aux contraintes du terrain et en facilitant l'accès du personnel, tant pour les interventions de lutte contre les incendies que pour son entretien. Cet ouvrage DFCI qui a pour vocation de protéger la commune de Piana ainsi que le massif forestier du monte Rotondu contre les incendies propagés par les vents d'Ouest en direction de l'Est, progressant de la vallée vers la montagne.

Toutefois, les conditions actuelles d'accès et d'utilisation, de la partie sud de la ZAL de San Michele (Z26) en contre bas de la D81, de cet équipement DFCI ne permettent plus de garantir pleinement son efficacité opérationnelle pour les engins de lutte à cause d'un relief difficile et de l'absence d'aire de retournement.

Afin d'améliorer la fonctionnalité de cet ouvrage défensif, une requalification est nécessaire. Celle-ci prévoit donc la suppression de la bande de roulement (P246) se situant au sud de la D81 et la transformation de cette section de la ZAL de San Michele en coupure passive. (voir cartographies)

Par ailleurs, cette transformation constitue toutefois une solution pertinente car la faible quantité et répartition de combustibles permettront à cette coupure de s'opposer naturellement à la propagation du feu par contact.

La mise en place d'une nouvelle servitude de passage et d'aménagement sur cet ouvrage DFCI, en application de l'article L 134-2 du code forestier, a pour objet de procéder à la modification du tracé de la bande de roulement de la ZAL de San Michele et d'ajuster le statut de sa partie sud, située en contre-bas de la route départementale D81, en vue de sa requalification en coupure passive. De plus, cela permettra d'en assurer la pérennité et l'accessibilité.

Le classement de cet ouvrage comme équipement DFCI est acté par le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) des Deux Sévi. Sa vocation est de faciliter, en cas d'incendie de forêt, l'intervention des secours et de limiter la propagation du feu.

II - OBJET DE LA SERVITUDE : Coupure Passive (CP26) (voir plan de situation)

La surface totale de la coupure passive est de 44 508 m².

III - CARACTÉRISTIQUES DE LA SERVITUDE

La servitude de passage et d'aménagement porte sur la Coupure Passive (CP84) servant à limiter la continuité du couvert végétal entre des massifs boisés (voir plans)

L'ensemble de ces équipements sont conformes aux prescriptions du guide technique – PPFENI 2024-2033 – page 148.

Une fois instaurée, la servitude portera sur les parcelles listées dans le tableau ci-après.

Arrêté instaurant une servitude de passage et d'aménagement sur un équipement de défense des forêts contre les incendies		
État parcellaire – Parcelles supportant la servitude		
Coupure Passive (CP26)		
Section	Parcelle	Surface de la servitude (m²)
F	236	2451
F	240	12
F	241	52
F	242	28
F	243	25
F	244	222
F	245	179
F	246	40
F	247	1418
F	250	1028
F	251	2035
F	260	25740
F	261	1152
F	262	454
F	264	982
F	265	229
F	267	2696
F	475	838
F	477	4927

Dans ce cadre, les propriétaires de ces parcelles, ceux des parcellaires riveraines bénéficiant d'un droit de passage et titulaire d'un bail ne pourront pas :

- s'opposer aux travaux d'entretien de la plate-forme et d'éparage sur ses accotements et les talus, s'ils existent.
- créer un obstacle ou entraver l'accès à la piste ou son utilisation par les engins des services de lutte et de prévention.

Les parcelles et les surfaces concernées par la servitude, ainsi que les noms des propriétaires, sont détaillés dans les tableaux qui figurent au dossier.

L'énoncé des conditions d'utilisation sur tout ou partie de la piste, compte tenu des usages locaux, des droits des propriétaires et de la réglementation sera intégrée dans l'arrêté modificatif.

IV - CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

La création de la coupure passive de San Michele nécessite aucun travaux d'aménagement ou de terrassement. Il s'agit exclusivement d'une requalification du statut foncier et administratif de cet ouvrage, par l'établissement d'un arrêté de servitude de passage et d'aménagement.

En conséquence, aucune intervention de type terrassement, talutage, création ou élargissement de plateforme n'est prévue dans le cadre de cette opération.

De ce fait, aucun estimatif financier relatif à des travaux d'aménagement n'est à produire. La gestion et l'entretien de la coupure passive relèveront de la commune, qui devra assurer, lorsque cela est nécessaire, les opérations d'élague et de débroussaillage de la

végétation, afin de maintenir l'accessibilité de la zone et de faciliter l'intervention des moyens de lutte contre les incendies.

L'opération consiste donc uniquement à régulariser juridiquement et administrativement un ouvrage DFCI sans réalisation de travaux nouveaux.

V – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Natura 2000 : non concerné

ZNIEFF : non concerné

Les 44508 m² de la Coupure Passice (CP26) de San Michele ne sont pas localisés en zone Natura 2000 et/ou en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

Par conséquent, l'impact environnemental est nul.

